

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DFPE 402 Subvention à l'Association de soutien aux Amoureux au ban public (17e)

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose une subvention de 1000 euros à l'association de soutien aux Amoureux au ban public ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à « l'association de soutien aux Amoureux au ban public », (20785/ 2012_00010).

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 60, nature 65-74, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.